



Module libres 2022-2023



Critères pour la sélection des projets collectifs module libres

1. Le projet doit permettre de démontrer des compétences professionnelles de travailleuses sociale/travailleurs sociaux de niveau HES (doit, en particuliers, comprendre une part de réflexivité).
Ce n'est donc pas une opération qui aurait pu être entièrement portée par des bénévoles.
2. Les projets doivent être construits dans une optique d'empowerment et impliquent toujours des apprentissages conjoints et un transfert de compétences entre les étudiant-e-s impliqué-e-s et l'institution accueillante ou certains collaboratrice-teur-s de celle-ci.
3. Le projet doit être soutenu par une institution sociale, une collectivité publique, une entreprise ou un groupe ayant une existence légale et qui s'engage à s'impliquer activement dans le projet (financement total ou partiel, disponibilité temporelle, accès à l'infrastructure). Le responsable de module peut déroger à ce critère dans le cas de projet à caractère novateur.

4. Les porteurs du projet doivent s'assurer que chaque étudiant-e-s impliqué-e-s doivent consacrer un minimum 75 heures à la réalisation du projet.

5. Le projet est porté par un groupe d'au moins 3 étudiant-e-s, au minimum, et 8, au maximum, sauf si la nature particulière du projet ne s'y prête pas. Le responsable de module peut alors déroger à ce critère.

6. Il ne doit pas s'agir d'un projet « one shot » ou alors celui-ci doit déboucher sur un vrai renforcement des compétences de l'institution accueillante.

7. Les projets qui permettent l'instauration d'un partenariat sur la durée sont donc privilégiés.

8. Les projets doivent toujours impliquer un certain renouvellement des pratiques et comporter un aspect créatif. La simple reproduction d'activités déjà réalisées par le passé, même dans des contextes autres, n'est donc pas acceptée.

9. Le projet doit se limiter à une application raisonnée de connaissances et/ ou d'un outil déjà existant..

Si le projet demande une importante adaptation des connaissances disponibles ou le développement de nouveaux savoirs, il est réorienté vers le responsable de la recherche et des prestations de services.

10. Le partenaire terrain doit est prêt à voir le projet ne pas se réaliser ou fortement évoluer par rapport à sa demande initiale. La HETS ne donne aucune garantie de réalisation mais veille activement à l'atteinte d'un niveau de qualité minimale au niveau du processus ainsi qu'à la préservation de l'image et des intérêts du partenaire et des siens propres.

11. Les projets dont tout ou partie se déroule à l'étranger doivent pouvoir démontrer qu'ils fonctionneront sur une réelle base d'échanges équilibrés entre les personnes impliquées en Suisse et celles qui seront concernées à l'étranger. Les projets uniquement caritatifs sont toujours refusés.

12. Le projet peut se dérouler n'importe quand. Il ne sera cependant pas validé avant la fin du 5^e semestre (7^e semestre pour les étudiant·e·s en emploi). Il peut se poursuivre jusqu'à la durée maximale de études.

13. La réalisation du module libre ne doit en aucun cas être en concurrence temporelle avec un des autres modules du PEC. Aucune dispense de cours ne sera accordée.